



Condamnation devenue définitive

Par **Jojo04100**, le **31/07/2014 à 14:07**

Bonjour,

Nous étions, ma compagne et moi, gérants mandataires non-salariés d'une supérette d'un grand groupe de distribution que l'on retrouve un peu de partout en France...

Nous sommes en gros contentieux avec eux. Ils nous accusent d'avoir volé de la marchandise alors qu'ils ont fait des manipulations comptables pour pouvoir nous licencier.

On a toutes les preuves.

Nous avons un logement de fonction.

Aujourd'hui, nous avons deux condamnations contre nous. Une pour rembourser le manquant marchandise, l'autre pour payer l'occupation du logement de fonction après notre licenciement (on a été obligé d'attendre l'attribution d'un logement social, sans quoi, nous étions à la rue).

Or, nous avons été condamné sans même savoir que nous étions convoqués à un jugement car nos anciens employeurs ont tout fait pour que nous recevions les convocations à notre ancienne adresse pour ne pas que nous puissions nous défendre.

On a appris pour ces deux condamnations qu'une fois que le jugement est devenu définitif parce que là, il se sont souvenus de notre nouvelle adresse pour nous envoyer des huissiers... Nous sommes sous la menace imminente d'une saisie vente...

La question est la suivante : Est-il encore possible de faire casser ces jugements ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **louison123**, le **31/07/2014 à 15:16**

Le jugement n'est définitif que lorsque la décision a été signifiée à personne. Et à compter de la date de signification, vous disposez d'un délai pour relever appel.

Par **P.M.**, le **31/07/2014 à 16:25**

Bonjour,

Par ailleurs, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...